



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

**Préfecture**

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales

Service des relations avec les collectivités territoriales

Unité affaires générales et affaires foncières

Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2013-098-0006 du 8 avril 2013**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du groupe scolaire de « La Condamine » à Mazan
- portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Mazan

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Mazan ;

Vu la délibération de la commune de Mazan du 27 septembre 2012 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Mazan;

Vu les dossiers annexés à la demande ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale en date du 28 août 2012 portant décision d'examen au cas par cas du projet en application de l'article R122-3 du code de l'environnement;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

.../...

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E13000036/84 du 19 mars 2013 désignant M. Gérard BIDAULT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Patrice CONEDERA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mazan, à une enquête publique unique relative à l'extension du groupe scolaire de « La Condamine » :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Mazan.

Cette enquête publique se déroulera pendant trente-deux jours consécutifs, du **lundi 13 mai 2013 au jeudi 13 juin 2013 inclus**.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire de Mazan, hôtel de ville, 66 boulevard de la Tournelle 84830 MAZAN.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières 84 905 AVIGNON cedex 09).

**Article 2 :** En application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction au cas par cas.

Par arrêté du 28 août 2012, l'Autorité Environnementale a informé le pétitionnaire qu'une étude d'impact n'était pas requise considérant que le projet et le programme dans lequel il s'inscrit n'étaient pas susceptibles d'engendrer des impacts significatifs sur l'environnement.

Ces documents sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ([www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr))

**Article 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Gérard BIDAULT, principal de collège en retraite.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Mazan, siège de l'enquête:

- le **lundi 13 mai 2013 de 09h00 à 12h00**
- le **mardi 21 mai 2013 de 14h00 à 17h00**
- le **mercredi 29 mai 2013 de 09h00 à 12h00**
- le **jeudi 13 juin 2013 de 14h00 à 17h00**

Pour l'accomplissement de cette mission, M. BIDAULT est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de chaque objet d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Mazan, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Mazan – 66 boulevard de la Tournelle - 84830 MAZAN).

**A signaler : la mairie de Mazan sera fermée le lundi 20 mai 2013.**

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Mazan, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la mairie de Mazan : [www.mazan.fr](http://www.mazan.fr). Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

- publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Il consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 7 :** Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la Mairie de Mazan pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

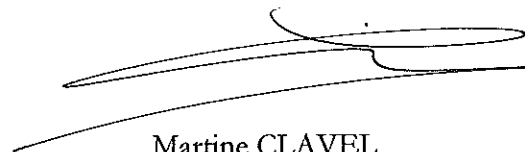
Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête publique, le Préfet est compétent pour prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

**Article 9 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, Monsieur le maire de Mazan et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le - 8 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Martine CLAVEL